



**Délibération n°2022-45 du 12 avril 2022**

**OBJET – Finances – Compte administratif  
2021 – Budget Assainissement (rectification  
d’erreur matérielle)**

*Rapporteur : Olivier FONS*

*Annexes : néant*

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENAIRE,  
M. Christian JULLIEN à M. Patrick MICHEL,  
Mme Annie ASTIER CONVERSEZ à M. Richard NUSSBAUM,  
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,  
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,  
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,  
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,  
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI.

**Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l’examen de la présente,**

**Vu les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Budget Primitif 2021 du budget Assainissement,**

**Vu la Décision Modificative du budget Assainissement de l’exercice 2021,**

**Vu la délibération n°2022-4 du 15 février 2022, relative au vote du compte administratif 2021 du budget assainissement,**

**Vu l’avis favorable du Bureau exécutif du 30 mars 2022,**

**Vu l’avis favorable de la Commission Ressources du 4 avril 2022,**

**Considérant** que les comptes de gestion doivent être votés avant les comptes administratifs,

**Considérant** que le compte de gestion doit être visé par la Direction Générale des Finances Publiques et par le comptable public avant le vote du compte administratif,

**Considérant** que les chiffres figurant sur la délibération n°2022-4 du 15 février 2022 sont erronés,

**Considérant** que les comptes administratifs doivent être adoptés avant le 30 juin de l'année suivante,

**Considérant** que le Président peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Administratifs, sous peine de nullité de la délibération,

**Considérant** que dans la séance où les comptes administratifs sont débattus, les conseillers communautaires doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Administratifs,

**Considérant** que le Président et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants,

**Considérant** l'erreur matérielle qui s'est produite dans la rédaction de la délibération n°2022-4, qu'il convient de rectifier,

Monsieur le Président sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Monsieur Emeric SALLE est nommé Président de séance pour cette délibération.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité** (3 abstentions : M. Sébastien FINE, M. Thomas SCHWARZ et M. Vincent FAUBERT) :

- **Dit** que cette délibération modifie la délibération n°2022-3 du 15 février 2022 ;
- **Dit** que cette délibération consiste à modifier les chiffres, présentés ci-dessous, approuvant le Compte Administratif 2021 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat 2020 (a)	Solde d'exécution 2021 (b)	Résultat de clôture 2021 (c= a+b)	Restes à réaliser 2021 (d)	Résultat cumulé 2021 (c+d)
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>					
Investissement	168 855.96	-150 683.68	18 172.28	-99 152.06	-80 979.78
Fonctionnement	723 671.08	105 118.85	828 789.93		828 789.93
Total	892 527.04	-45 564.83	846 962.21	-99 152.06	747 810.15

- **Dit** que cette délibération ne revient pas sur la parfaite concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable public, actée en conseil communautaire du 15 février 2022 ;
- **Dit** que cette délibération ne modifie pas l'affectation des résultats décidée en conseil communautaire du 15 février 2022.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité :

14 AVR. 2022

Date affichage : 14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.